

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 20 septembre 2021

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

Madame Elodie FERRAND/BELLET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA BASE DE LOISIRS SOUS LA MAITRISE D'OUVRAGE DU SDES REF. 2021.51

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située secteur Base de loisirs, réseau HTA/BT (400 ml).

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public (génie-civil et câblage) et de télécommunication sur cette opération, à traiter en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux HTA/BT.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise, sélectionnée dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux), s'élève à 170 419,77 € TTC avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 111 371,42 € nets concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;
- AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 20 septembre 2021

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « PETITES VILLES DE DEMAIN » REF. 2021.52

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dispositif « Petites villes de demain en Savoie » approuvé par le Département de la Savoie pour lequel le pôle de centralité Le Châtelard / Lescheraines a été identifié, en complément du dispositif de l'Etat.

Les communes du Châtelard et de Lescheraines pourront alors bénéficier du soutien financier du Département pour des projets d'investissement visant à conforter l'attractivité et le rayonnement sur leur territoire et améliorer les conditions de vie des habitants, dans le cadre d'une stratégie coordonnée des deux communes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider la candidature de Lescheraines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires pour constituer le dossier de candidature de Lescheraines au dispositif « Petites villes de demain en Savoie » - pôle de centralité Le Châtelard / Lescheraines,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et tout document se rapportant à ce dispositif.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 20 septembre 2021

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

**OBJET : GRAND CHAMBERY FONDS DE CONCOURS « COMMUNES RURALES » -
PROJET DE SECURISATION DES ARRETS DE BUS ET INSTALLATION D'ABRIS VELOS
REF. 2021.53**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le fonds de concours « communes rurales » approuvé par Grand Chambéry le 13 juillet 2021.

Monsieur le Maire propose de présenter le projet de sécurisation des arrêts de bus (lieux-dits « Rossillon » et « Chez Megoz ») et d'installation d'abris vélos sur le parking de l'école (parcelle cadastrée B 1567).

Le coût de l'investissement est estimé à 14 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et sollicite le soutien financier de Grand Chambéry à hauteur de 50%,
- Autorise et charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune la demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation des abris à vélos.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 20 septembre 2021

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 (30900) DECISION MODIFICATIVE N°2 REF. 2021.54

Vu le budget communal 2021,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la décision modificative de crédits n°2 pour le budget principal 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits
DEPENSES		
022 Dépenses imprévues	860 €	
657348 Subventions aux autres communes		860 €
023 Virement à la section d'investissement	74 150.69 €	
73155/042 Variation de stocks terrains aménagés		74 150.69 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits
DEPENSES		
Opération 113 Ecole – 2184 mobilier		3 100 €
Opération 215 Eaux pluviales rte St Martin 2315		10 000 €
Opération 220 Sécurisation arrêts de bus 2188		11 040 €
Opération 183 Bibliothèque 2183		1 000 €
Opération 218 Parking école mairie 2315	3 100 €	
Opération 105 Voirie communale 2315	10 000 €	
020 Dépenses imprévues	6 040 €	
RECETTES		
021 Virement de la section de fonctionnement	74 150.69 €	
3555/042 Terrains aménagés		74 150.69 €
Opération 220 Sécurisation arrêts de bus 13251		6 000 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 20 septembre 2021

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

**OBJET : LOCATION APPARTEMENT MEUBLE SITUE AU 1^{ER} ETAGE DU BATIMENT D'ACCUEIL DU CAMPING
REF. 2021.55**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le loyer de l'appartement meublé situé au 1^{er} étage du bâtiment d'accueil du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe le loyer mensuel du logement à 350 €, charges comprises, révisable automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date. L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2021, soit 131.12.
- Précise que le loyer sera payable d'avance et mensuellement auprès du Centre de Gestion Comptable de Chambéry,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 20 septembre 2021

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS **REF. 2021.56**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois dans le cadre de la réorganisation du service scolaire (départ en retraite d'un agent, avancement de grade), Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications suivantes :

- Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31h15,
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31h30,
- Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les créations d'emplois proposées par Monsieur le Maire.
- de voter les crédits nécessaires au budget.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 20 septembre 2021

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS (ARTICLE 3-3 3° DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984)
REF. 2021.57

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en raison de la réorganisation du service scolaire, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps non complet, sachant que les crédits ont été votés au budget.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois permanents à temps non complet :

N°emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Un Adjoint technique	Cantine : mise en place, service, surveillance, nettoyage Garderie Nettoyage équipements et locaux	Recrutement direct	25h45
2	Un adjoint technique	Cantine : service Nettoyage locaux	Recrutement direct	18h15

Monsieur le Maire indique que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir, le cas échéant, à des agents contractuels, dans la mesure où la commune compte moins de 1 000 habitants (ou que le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants), conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'agents contractuels pour occuper ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,

- Décide de créer deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux contractuels à temps non complet :

- 1/ un adjoint technique territorial à raison de 25h45 hebdomadaires (annualisées) pour une durée déterminée de 2 ans, rémunéré sur la base de l'indice brut 374,

- 2/ un adjoint technique territorial à raison de 18h15 hebdomadaires (annualisées) pour une durée déterminée d'un an, rémunéré sur la base de l'indice brut 354.

... / ...

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents pourront également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,

- Prévoit pour le Maire la possibilité de recruter des agents par contrat sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Dit que les candidats retenus devront justifier d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget 2021.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 20 septembre 2021

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE REF. 2021.58

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de renforcer le service scolaire de garderie du soir et propose de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021, pour une durée de 9.5 mois, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire est de 8 heures.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 9.5 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service de garderie du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance des enfants et de nettoyage des équipements et locaux, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de 8 heures à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une période de 9.5 mois.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 354.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 20 septembre 2021

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

**OBJET : GRAND CHAMBERY – SCHEMA DIRECTEUR DES SITES NATURELS
TOURISTIQUES – AMENAGEMENTS DU SITE DES ILES DU CHERAN
REF. 2021.59**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibérations n°113.21 et 114.21 C du 13 juillet 2021, Grand Chambéry a approuvé le schéma directeur des sites naturels touristiques (SNT) et a mis en place un Fonds de Concours correspondant.

Ce dispositif a pour but de soutenir financièrement les communes dans la réalisation d'études et d'aménagements de sites sachant que le site des îles du Chéran a été retenu (3 communes : le Châtelard, la Motte en Bauges et Lescheraines).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les principaux travaux pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT :
- Régulation et contrôle des entrées et sorties des véhicules motorisés (limiter l'accès lorsque la capacité maximale de stationnements est atteinte, étudier un accès payant)
- Etude de la mise en place de vidéoprotection sur la zone bar restaurant baignade et accès
- Signalétique pour l'usage des différents parkings et des consignes de sécurité
- Approuve le projet d'étude commune aux trois collectivités pour appréhender une structure juridique et un mode de gestion pour un montant prévisionnel de 5 000 € HT
- Sollicite l'aide financière de Grand Chambéry et du Département de la Savoie
- Autorise et charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires au nom et pour le compte des 3 communes : le Châtelard, la Motte en Bauges et Lescheraines.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 20 septembre 2021

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

OBJET : DELIBERATION D'OPPOSITION AUX ORIENTATION DE L'ETAT POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU BUDGET DE L'ONF REF. 2021.60

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières, a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »

- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;

- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;

- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

... /...

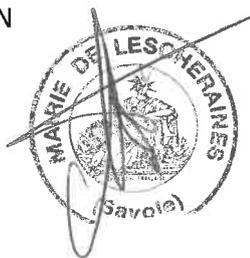
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 20 septembre 2021

Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Sylvain CHARLOT, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Yves BESNARD

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Michel MENU, Max JOLY, Aude SPELLEMAEKER

OBJET : FORET COMMUNALE COUPES DE BOIS 2022 **REF. 2021.61**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des coupes proposé par l'ONF pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition ONF			Mode de commercialisation décision de la commune
							Vente avec mise en concurrence			Vente avec mise en concurrence bloc sur pied
							Bloc sur pied	Bloc façon-né	UP	
1	IRR	367	7.2	2021	2022	2022	X			X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,
Le Maire, Gérard MERLIN

